

**Service eau, biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales**

**Arrêté préfectoral du 20 MAI 2025
portant OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)**

Construction d'un centre pénitentiaire à Vannes

Le préfet du Morbihan

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale, le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ainsi que ses articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-6 et suivants relatifs aux espèces protégées ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et R. 421-1 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2024 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un centre pénitentiaire à Vannes, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vannes ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale emportant dérogation aux espèces et habitats protégés, déposé le 17 décembre 2024 – complété le 10 mars 2025, par l'Agence pour l'immobilier de la justice (APIJ), dont le siège social est situé 67 avenue de Fontainebleau - 57-77 immeuble OKABE – 94270 Le Kremlin-Bicêtre, relatif au projet de construction d'un centre pénitentiaire à Vannes ;

Vu le dossier de demande de permis de construire 056 260 24 Y0164 déposé le 17 décembre 2024, par l'Agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) pour un projet de réalisation d'un centre pénitentiaire d'une capacité de 550 places (ne concerne que les bâtiments de l'opération situés hors enceinte) ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité du 13/02/2025 ;

Vu l'avis du bureau de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel du 1er avril 2025;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 23 avril 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (CGDD) 15 mai 2025;

Vu l'avis du conseil national du patrimoine naturel (CNP) du 12 mai 2025 ;

Vu les avis des conseils municipaux de Saint-Avé et de Saint-Nolff ;

Vu les décisions n° 2025/64 et 2025/79 de la commission nationale du débat public (CNDP) des 2 avril 2025 et 7 mai 2025 désignant Mme Marie Guichaoua en qualité de garante du processus de PPVE ;

Considérant qu'en application des articles 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et L 300-2 du code de l'urbanisme, les demandes susvisées doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique avec garant, régie par les articles L 123-19 et R 123-46-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de la participation du public par voie électronique

Une participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur les demandes suivantes :

- autorisation environnementale emportant dérogation aux espèces et habitats protégés ;
- permis de construire PC 056 260 24 Y0164 ;

présentées par l'Agence pour l'immobilier de la justice (APIJ), maître d'ouvrage, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, ministère de la justice,

relatives au projet de construction d'un centre pénitentiaire à Vannes,

se tiendra du 25 juin 2025 au 25 juillet 2025, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 : - Désignation de la garante

Par décisions des 2 avril 2025 et 7 mai 2025, la commission nationale du débat public (CNDP) a désigné madame Marie Guichaoua en qualité de garante de la PPVE.

Article 3– Composition et consultation du dossier

Le dossier comprend :

Pièces communes :

- la copie du présent arrêté et l'avis d'enquête ;
- la mention des textes qui régissent la PPVE et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure relative au projet,
- le bilan de la concertation préalable et la synthèse des observations et propositions formulées par le public ;

- la mention des textes qui régissent la PPVE et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure relative au projet,
- le bilan de la concertation préalable et la synthèse des observations et propositions formulées par le public ;
- l'étude d'impact actualisée et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale (conseil général du développement durable, CGDD) du 15 mai 2025;
- le mémoire en réponse à l'avis du CGDD

1) autorisation environnementale emportant dérogation espèces et habitats protégés :

- 1 dossier produit par l'APIJ ;
- l'avis de la CLE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel du 1er avril 2025 ;
- l'avis du CNPN du 12 mai 2025 ;
- le mémoire en réponse à l'avis du CNPN ;
- les avis des conseils municipaux de Saint-Avé et Saint-Nolff ;
- l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS).

2) permis de construire :

- Cerfa permis de construire, PC01 - Plan de situation du terrain, PC02- Plan de masse des constructions à édifier ou a modifié, PC03 - Plan en coupe du terrain et de la construction, PC04- Notice décrivant le terrain et le projet, PC05- Plans des façades et des toitures, PC06 - Document graphique permettant d'apprécier le projet dans son environnement, PC07 - Photographie situant le terrain dans l'environnement proche, PC08 -Photographie situant le terrain dans le paysage lointain, PC11 - Étude d'impact actualisée, PC16-1 - Attestation de respect de la réglementation thermique, PC16-4 - Bilan de la concertation et le document conclusif, PC25- Justification du dépôt de la déclaration au titre de ICPE, PC39 – dossier spécifique accessibilité aux personnes handicapées au titre des ERP, PC40 - dossier spécifique sécurité au titre des ERP
- avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- avis de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public

Au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, et pendant toute sa durée, le dossier est consultable par voie électronique, avec l'avis de PPVE sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.ppve-epvannes.fr ainsi que via le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/publications/consultations-publiques>).

En outre, sur demande du maître d'ouvrage et de la garante, afin d'améliorer les conditions d'accès du public à l'information, une version papier du dossier est déposée à la DDTM du Morbihan, 1 allée du général Le Troadec à Vannes et en mairies de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff, aux jours et heures d'ouverture habituels au public. Le dossier est également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairies de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff et en DDTM.

Toute précision, information complémentaire ou question peut être demandée auprès de :

- l'APIJ, par téléphone au 01 88 28 89 44 ou par courriel à l'adresse suivante : contact.apij@apij-justice.fr.
- Madame Marie Guichaoua, garante de la PPVE, par courriel à l'adresse suivante : marie.guichaoua@garant-cndp.fr

Article 4 – Réunion publique et permanence

Une réunion publique avec le maître d'ouvrage, son bureau d'études naturaliste et son groupement, en présence de la garante, aura lieu le mercredi 2 juillet 2025 à 18 h, salle Ropartz, au palais des arts et des congrès, place de Bretagne, à Vannes.

Par ailleurs Madame Marie Guichaoua, garante, se tiendra à la disposition du public lors d'une permanence le mercredi 23 juillet 2025, de 14h à 17h salle des assemblées, place Maurice Marchais, en mairie de Vannes.

Article 5- Publicité

La PPVE est annoncée par les soins des maires de Vannes, Saint-Avé, Saint-Nolff et par la DDTM aux frais de l'APIJ par l'affichage d'un avis de PPVE quinze jours au moins avant l'ouverture de la PPVE soit **le 10 juin 2025 au plus tard**.

Chaque affiche reste visible durant toute la durée de la PPVE. A l'issue de la PPVE, les maires de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff établissent un certificat d'affichage justifiant de l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adressent au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, l'APIJ procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche doit être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis est en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de la PPVE, par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de l'APIJ, dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Un avis est également publié sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/publications/consultations-publiques>) quinze jours au moins avant l'ouverture de la PPVE.

L'APIJ, maître d'ouvrage, assume l'ensemble des frais de publicité de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Article 6 – Observations et propositions du public

A compter du 25 juin 2025 et jusqu'au 25 juillet 2025 inclus, le public peut consigner directement ses observations, propositions pendant toute la durée de la PPVE, par courriel à l'adresse suivante : ppve-vannes@registre-dematerialise.fr ou directement sur le registre électronique via le lien suivant : www.ppve-epvannes.fr

Les observations et propositions du public concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale et concernant la demande de permis de construire, transmises par voie électronique, sont consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : www.ppve-epvannes.fr

Toutes observations ou questions peuvent également être adressées à Madame Marie Guichaoua, garante de la PPVE, à l'adresse mail suivante : marie.guichaoua@garant-cndp.fr, ou par courrier postal à la DDTM du Morbihan (1 allée du général Le Troadec 56000 Vannes) en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante : « PPVE – établissement pénitentiaire Vannes ». Ne seront pris en compte que les courriers reçus pendant la durée de la PPVE, le cachet de réception à la DDTM du Morbihan faisant foi.

Un registre en version papier sera également mis à disposition du public en mairies de Vannes , Saint-Avé et Saint-Nolff et à la DDTM (1 allée du général Le Troadec à Vannes) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, les registres seront transmis sans délai à la garante pour être clos par elle.

Article 7 - Rapport et conclusions de la garante

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de la participation du public, la garante rédige un rapport qui relate le déroulement de la PPVE et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de PPVE, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant la PPVE et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public.

Article 8 - Publicité du rapport et des conclusions de la garante

La garante adresse une copie de son rapport au président de la CNDP. La copie du rapport est adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et aux maires de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff. Dès réception, ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la PPVE.

Toute personne peut également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau biodiversité risques) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/publications/consultations-publiques>) pendant un an à compter de la date de clôture de la PPVE.

Article 9 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

A l'issue de la procédure, le préfet du Morbihan prend la décision de délivrer :

- une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement emportant dérogation espèces et habitats protégés assortie de prescriptions ou un refus ;
- un permis de construire ou un refus.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff et la garante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 20 MAI 2025

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes et M. les maires de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff
- M. le président de la CNDP
- Mme la garante
- M. le directeur de l'APIJ

ENDS 12M 01A